

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2021/2022
L'Officiel n° 16
Du 18 Janvier 2022

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

meilleurtaux.com

Commission Statuts Et Règlements

PV du 13/01/2022

Présents : GIRARD Yves, RUIZ Michel, CARRIQUI Franck

Assiste, Damien TRASTET

Compétition COUPE SENIORS 3

Rencontre n° 23843426 du 19/12/21

FC VILLEDUBERTOIS – NARBONNAIS UFC

Vu le rapport de l'arbitre,

Vu l'article 24 du Règlement du District en ses dispositions communes,

La Commission déclare match à rejouer.

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour programmation.

Compétition D2 – Poule B

Rencontre n° 24146610 du 12/12/21

FC VILLEDUBERTOIS - MOUSSAN 2

Vu la réserve recevable en sa forme du FC Villedubertois relative à la qualification des joueurs de l'équipe de Moussan 2,

Vu la liste des joueurs apparaissant sur la FMI,

Vues les listes des joueurs apparaissant sur les FMI des matchs antérieurement disputés par Moussan 1,

Considérant qu'il n'apparaît aucune infraction aux dispositions de l'article 167 du Règlement Général de la FFF

La Commission déclare la réserve du FC Villedubertois infondée.

Droits de confirmation seront portés à la charge de FC Villedubertois, soit 32 euros.

Compétition – COUPE DES RESERVES

Rencontre n° 24146618 du 9/01/2022

GRUISSAN 2 – VILLEGLY 2

Vu la réserve recevable en sa forme du FC Villegly 2 relative à la qualification de joueurs de l'équipe de Gruissan 2,

Vu la liste des joueurs apparaissant sur la FMI,

Vue la liste des joueurs apparaissant sur la FMI du match antérieurement disputé par Gruissan 1, match du 5/12/21 contre Montagnac US 1, match 23422520.

Considérant qu'il apparait deux infractions aux dispositions de l'article 167 du Règlement Général de la FFF, en l'occurrence les qualifications par Gruissan 2 de :

- SORBES Théo, licence N° 2546035970
- LAFORGIA Enzo, licence N° 2544392031

Ces 2 joueurs ont participé au match du championnat R3 du 05/12

La Commission déclare la réserve de Villegly 2 fondée et valide. Et en vertu des articles 167-2 et 187-1, donne match perdu à Gruissan 2, par pénalité :

Gruissan 2 : 0 (-1pt) / Villegly 2 : 3 (+3pts)

Droits de réclamation seront portés à la charge de Gruissan 2, soit 32 euros.

Compétition – COUPE DES RESERVES

Rencontre n° 24147102 du 9/01/2022

US CONQUES 2 – FC TRAPPEL PENNAUTIER 2

Vu la réserve non recevable en sa forme du FC Trappel Pennautier 2 relative à la qualification de joueurs de l'équipe de US Conques 2,

La Commission considère que le Règlement Sportif et Financier n'étant plus en vigueur, l'article 94 ne s'applique plus, l'ensemble étant remplacé par Règlement des Compétitions Départementales – Dispositions Communes à toutes les Compétitions, en juin 2021.

La Commission valide par conséquent le résultat acquis sur le terrain.

US Conques 2 : 5 / FC Trappel Pennautier 2 : 0

Droits de réclamation seront portés à la charge de FC Trappel Pennautier, soit 32 euros.

Compétition U17 Dep. 1

Rencontre n° 242264466 du 09/01/2022

FU NARBONNE 2 – FC SALLELOIS 1

Vu la réserve recevable en sa forme du FC Sallelois U17 relative à la qualification de joueurs de,

Vu la liste des joueurs apparaissant sur la FMI,

Considérant qu'il n'apparaît aucune infraction aux dispositions de l'article 167-4 du Règlement Général de la FFF commise par FU Narbonne 2 U17 ;

La Commission déclare la réserve du FC Sallelois U17 infondée.

La Commission valide par conséquent le résultat acquis sur le terrain.

FU Narbonne 2 : 5 / FC Sallelois 1 : 0

Droits de réclamation seront portés à la charge de FC Sallelois, soit 32 euros.

Compétition – COUPE DES RESERVES

Rencontre n° 24146584 du 09/01/2022

NAUROUZE/LABASTIDE – FANJEAUX ES

Vu le rapport de l'arbitre,

Vu l'article 24 du Règlement du District en ses dispositions communes,

La Commission déclare match à rejouer.

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour programmation.

Compétition D2 – Poule A

Rencontre n° 23528449 du 09/01/2022

F.C. LAUQUET - CAUX/SAUZENS

Vu le rapport de l'arbitre, qui atteste l'impraticabilité du terrain,

Vu l'article 23 du Règlement du District en ses dispositions communes,

La Commission déclare match à rejouer.

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour programmation.

Compétition U17 Dép. 2 – Poule A

Rencontre n° 24233067 du 08/01/2022

F.C. CORBIERES - ENTENTE 3S

Vu le rapport de l'arbitre, attestant d'une défaillance de la synchronisation de la FMI,

La Commission valide le résultat acquis sur le terrain.

F.C. CORBIERES : 1 / ENTENTE 3S : 5

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat.

Remarque : Michel RUIZ, membre de la Commission et dirigeant de l'ENTENTE 3S, n'a pas participé aux discussions concernant cette affaire.

Compétition U15 Dép. 1

Rencontre n° 24226229 du 08/01/2022

FA CARCASSONNE 2 – ES ARZENS

Vu la réserve recevable en sa forme de Arzens U15 relative à la qualification des joueurs de FA Carcassonne U15 2,

Vu la liste des joueurs apparaissant sur la FMI,

Considérant qu'il apparaît une infraction envers l'article 167-2 régissant les critères de la participation, en l'occurrence la participation des joueurs de FA Carcassonne suivants :

- ZINNOUI Riyad, licence N° 2547844218
- YAHIAOUI Evan, licence N° 2546909106
- MAILLOT Louis, licence N° 2547782725

Ces joueurs ayant participé au dernier match d'une équipe de catégorie supérieure, le 11/12/2021, sachant que le 8/01/2022, cette équipe ne jouait pas.

La Commission par conséquent donne matche perdu par pénalité au FA Carcassonne 2 U15

FA CARCASSONNE 2 : 0 (-1pt) / ES ARZENS : 3 (+3pts)

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat.

Droits de réclamation seront portés à la charge de FA Carcassonne, soit 32 euros.

Compétition D2 – Poule A

Rencontre n° 23528444 du 09/01/2022

FC QUILLAN – AS BRAM 1

Vu la demande d'évocation exprimée par FC QUILLAN, la Commission enregistre et demande à AS BRAM 1 les informations utiles relatives à la participation du joueur :

- ROCH Nicolas, licence N° 1485314830

Il sera demandé au club de BRAM de porter réponse au plus tard le mercredi 19 janvier inclus.

Commission Statuts et Règlements – District de l'Aude – Saison 2021/2022

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président de la Commission



Yves GIRARD

Commission des Jeunes

Réunion 12 Janvier 2022

Président : M DAVID CARRASCO

Présents : Mr ALAIN DROUIN, LAURENT VOURIOT

DAP : Yoann VINCENT

Excusés : JIHED TAYEBI, PATRICE BOFFELLI, Patrick MABURUKI, SAMUEL ALINS, GUILLAUME GOGUET, LUDOVIC GALINIER, JEROME TISSEUR

ORDRE DU JOUR

- Vérification feuilles de matchs
- Courriers
- Rappel documents à transmettre
- Rentrée solidaire
- Phase 2 - U11
- Phase 3 - U13 - Challenge U13
- Report U15-U17

Catégories U7-U9

- Le 22 Janvier aura lieu la rentrée solidaire qui remplace le Noël solidaire
- Répartition par sites pour la catégorie U7

NOEL SOLIDAIRE à PORT LA NOUVELLE 22/01/2022			NOEL SOLIDAIRE à	
			TREBES FC (Aiguille)	GFC (Ventenac Cabardès)
SC NARBONNE MONTPLAISIR 1	GCSM 1	US MINERVOIS 1	TREBES 5	GFC 1
SC NARBONNE MONTPLAISIR 2	GCSM 2	US MINERVOIS 2	TREBES 6	GFC 2
SC NARBONNE MONTPLAISIR 3	GCSM 3	US MINERVOIS 3	TREBES 7	GFC 3
F.C. CORBIERES MED. 1	GCSM 4		TREBES 8	F.A. CARCASSONNE 1
F.C. CORBIERES MED. 2	GCSM 5	E.C. COURSAN 1	FC ALARIC 1	F.A. CARCASSONNE 2
F.C. CORBIERES MED. 3	UFC NARBONNAIS 1	E.C. COURSAN 2	FC ALARIC 2	F.A. CARCASSONNE 3
F.C. CORBIERES MED. 4	UFC NARBONNAIS 2	E.C. COURSAN 3	ES MALVES	HAUT MINERVOIS OL 1
LUC FC 1	UFC NARBONNAIS 3	FC FLEURY 1	TRAPEL PENNAUTIER FC FEM 1	HAUT MINERVOIS OL 2
U.F. LEZIGNAN 1	F.U. NARBONNE 1	OLYMPIQUE CUXAC D'AUDE 1	TRAPEL PENNAUTIER FC FEM 2	TREBES 1
U.F. LEZIGNAN 2	F.U. NARBONNE 2	F.C. SALLELES D'AUDE 1	FC BRIOLET 1	TREBES 2
U.F. LEZIGNAN 3	F.U. NARBONNE 3	F.C. SALLELES D'AUDE 2	FC BRIOLET 2	TREBES 3
U.F. LEZIGNAN 4	F.U. NARBONNE 4		FC BRIOLET 3	TREBES 4
	F.U. NARBONNE 5		TRAPEL PENNAUTIER FC 1	US CONQUES 1
	F.U. NARBONNE 6		TRAPEL PENNAUTIER FC 2	US CONQUES 2
			TRAPEL PENNAUTIER FC 3	US CONQUES 3
			TRAPEL PENNAUTIER FC 4	US CONQUES 4
Membres de commission :			Membres de commission :	

NOEL SOLIDAIRE à BRAM 22/01/2022		
FC ALZONNE 1	GOAL 1	FC COUGAING
FC ALZONNE 2	GOAL 2	LIMOUX FC 1
ES STE EULALIE 1	GOAL 3	LIMOUX FC 2
ES STE EULALIE 2	GOAL 4	FC QUILLAN 1
GFC 4	US SALLES/L'HERS 1	FC QUILLAN 2
GFC 5	US SALLES/L'HERS 2	
GFC 6	ENTENTE 3S 1	
ENTENTE MALEPERE CAUX	ENTENTE 3S 2	FC LAUQUET 1
O.MONTREAL 1	GFPLM 1	FC LAUQUET 2
O.MONTREAL 2	GFPLM 2	RAZES OLYMPIQUE
ES ARZENS	GFPLM 3	
ES FANJEAUX	GFPLM 4	
Membres de commission :		

RENTREE SOLIDAIRE :

RDV A 13H30 (prévoir en conséquence, anticiper et arriver plus tôt pour éviter un afflux au niveau des parkings à 13h30) pour pouvoir démarrer à 14h00

MATCH DE 10 minutes

Chaque équipe joue 4 matchs

Fiche de présence à fournir

- Répartition par sites pour la catégorie U9



RENTREE SOLIDAIRE à PORT LA NOUVELLE		RENTREE SOLIDAIRE à CONQUES DOMAIRON	
SC NARBONNE MONTPLAISIR 1	GCSM 1	E.S. MALVES 1	F.A. CARCASSONNE 1
SC NARBONNE MONTPLAISIR 2	GCSM 2	TRAPEL PENNAUTIER FC 1	F.A. CARCASSONNE 2
SC NARBONNE MONTPLAISIR 3	GCSM 3	TRAPEL PENNAUTIER FC 2	F.A. CARCASSONNE 3
SC NARBONNE MONTPLAISIR 4	GCSM 4	TRAPEL PENNAUTIER FC 3	HAUT MINERVOIS OL 1
F.C. CORBIERES MED. 1	GCSM 5	TRAPEL PENNAUTIER FC 4	HAUT MINERVOIS OL 2
F.C. CORBIERES MED. 2	UFC NARBONNAIS 1	US CONQUES 1	GFC 1
F.C. CORBIERES MED. 3	MJC GRIUSSAN	US CONQUES 2	GFC 2
F.C. CORBIERES MED. 4	OLYMPIQUE CUXAC D'AUDE 1	US CONQUES 3	GFC 3
LUC FC 1	F.U. NARBONNE 1	US CONQUES 4	TREBES 5
LUC FC 2	F.U. NARBONNE 2	TREBES 1	TREBES 6
U.F. LEZIGNAN 1	F.U. NARBONNE 3	TREBES 2	TREBES 7
U.F. LEZIGNAN 2	F.U. NARBONNE 4	TREBES 3	TREBES 8
FC FLEURY 1	F.U. NARBONNE 5	TREBES 4	FC BRIOLET 1
FC FLEURY 2	F.C. SALLELES D'AUDE 1	TREBES 5	FC BRIOLET 2
US MINERVOIS 1		FC ALARIC 1	FC BRIOLET 3
U.F. LEZIGNAN 3	U.F. LEZIGNAN 4	FC ALARIC 2	FFBC 1
US MINERVOIS 2	E.C. COURSAN 1	E.S. MALVES 2	FFBC 2
Membres de commissions :		Membres de commissions :	

RENTREE SOLIDAIRE à BRAM	
FC ALZONNE 1	GOAL 1
FC COUGAING	GOAL 2
ES STE EULALIE 1	GOAL 3
ES STE EULALIE 2	RAZES OLYMPIQUE
GFC 4	US SALLES/L'HERS 1
GFC 5	US SALLES/L'HERS 2
GFC 6	ENTENTE 3S 1
ENTENTE MALEPERE CAUX	ENTENTE 3S 2
O.MONTREAL 1	GFPLM 1
O.MONTREAL 2	GFPLM 2
ES ARZENS	GFPLM 3
ES FANJEAUX	LIMOUX FC 1
	LIMOUX FC 2
	LIMOUX FC 3
FC LAUQUET 1	FC QUILLAN 1
FC LAUQUET 2	FC QUILLAN 2
FC LAUQUET 3	
Membres de commissions :	

RENTREE SOLIDAIRE :

RDV A 9H30 (prévoir en conséquence, anticiper et arriver plus tôt pour éviter un afflux au niveau des parkings à 9h30) pour pouvoir démarrer à 10h00

MATCH DE 12 minutes

Chaque équipe joue 4 matchs

Feuille de présence à fournir

Catégorie U11

- 2ème phase U11, repartition des poules

Niveau 1			
TRAPEL PENNAUTIER FC 1			
FAC 1			
GFC 1			
TREBES FC 1			
FUN 1			
FAC 2			
SC NARBONNE MONTPLAISIR 1			
FC CORBIERES MEDIT 1			

Niveau 2 - Poule A		Niveau 2 - Poule B		Niveau 2 - Poule C	
GOAL 1		US CONQUES		FUN 3	
GFPLM 1		GFC 2		UF LEZIGNAN 1	
LIMOUX FC 1		FAC 3		FC ARMISSAN	
US SALLES / HERS		HAUT MINERVOIS OL		GCSM 2	
ENT ARZENS ALZONNE MONTREAL 1		LUC FC		FC SALLELES D'AUDE 1	
FC QUILLAN		TREBES FC 2		MJC GRUISSAN	
FC LE COUGAING		FUN 2		FC CORBIERES MEDIT 2	
FC BRIOLET 1		GCSM 1		SC NARBONNE MONTPLAISIR 2	

Niveau 3 - Poule A		Niveau 3 - Poule B		Niveau 3 - Poule C		Niveau 3 - Poule D	
AS ST MARTIN / ST PAPOUL / SOUILHE		FC SALLELES D'AUDE 2		RC PIEUSSE		RC BADENS RUSTIQUE 2	
GFPLM 2		FC CORBIERES MEDIT 3		FC QUILLAN 2		TRAPEL PENNAUTIER 3	
GOAL 2		SC NARBONNE MONTPLAISIR 3		LIMOUX FC 2		FC ALARIC	
GFC 3		FUN 4		FC LAUQUET		US MINERVOIS	
TRAPEL PENNAUTIER FC 2		FUN 5		GOAL 3		UF LEZIGNAN 2	
ES MALVES		CUXAC D'AUDE OL		ENT MALEPERE CAUX 1		FUN 6	
RC BADENS RUSTIQUE 1		FC FLEURY		FC BRIOLET 2		UFC NARBONNAIS	
TRAPEL PENNAUTIER FC 4		EC COURSAN		ENT ARZENS ALZONNE MONTREAL 2		GCSM 3	

IMPORTANT:

- Le club recevant le criterium doit impérativement envoyer la feuille de match par courrier au district ou bien par mail avant le mardi.
secretariat.technique.district11@gmail.com
- La commission jeunes fait appel à la responsabilité des clubs ainsi que des éducateurs afin de transmettre au mieux les documents nécessaires pour la bonne organisation des critères.

Catégorie U13

- Challenge U13:**

Les matchs de la **poule H** n'ont pu se dérouler pour cas Covid.

Les équipes concernées:

FC Quillan, Entente Arzens Alzonne et UF Lézignan 2

La commission demande aux clubs concernés de s'entendre sur une date de report au **2/02** maxi.

- Répartition de la phase 3 – U13



PHASE 3 - U13



U13 INTERDISTRICT
US CONQUES
FAC 1
GCSM
FC SETE
LA CLERMONTAISE
AS BEZIERS
AS FRONTIGNAN
CANET EN ROUSSILLON
CABESTANY OC
PERPIGNAN OC

DEPARTEMENTALE 1
FU NARBONNE 1
GOAL 1
SC NARBONNE MONTPLAISIR 1
FAC 2
FC CORBIERES MEDIT 1
GFC 1
FC BRIOLET 1
GFPLM 1

DEPARTEMENTALE 2 - POULE A
SC NARBONNE MONTPLAISIR 2
SC NARBONNE MONTPLAISIR 3
GCSM 2
LUC FC
TREBES 1
TRAPEL PENNAUTIER FC 1
US MINERVOIS
UF LEZIGNAN 1

DEPARTEMENTALE 2 - POULE B
SC NARBONNE MONTPLAISIR 4
LIMOUX FC
RC BADENS RUSTIQUE
RC PIEUSSE
GCSM 3
TREBES 2
FUN 2
UF LEZIGNAN 2

DEPARTEMENTALE 2 - POULE C
FAC 3
LE COUGAING 1
FC QUILLAN
GOAL 2
SALLES / HERS
FC BRIOLET 2
TRAPEL PENNAUTIER 2
ENTENTE ARZENS ALZONNE 1

DEPARTEMENTALE 3 - A
FC FLEURY
HAUT MINERVOIS OL
FUN 3
FC CORBIERES MEDIT 2
MJC GRUISSAN
FC ARMISSAN
CUXAC D'AUDE

DEPARTEMENTALE 3 - B
LE COUGAING 2
FC LAUQUET
ENT MALEPERE CAUX
GFPLM 2
GOAL 3
ENTENTE ARZENS ALZONNE 2
MONTREAL OL
GFC 2

- Au Niveau de l'interdistrict les feuilles de matchs papiers sont remplacées par la tablette*

- Pour les divisions départementales, chaque club doit vérifier sur footclubs ou sur le site du district s'il est désigné comme club recevant. Dans ce cas, c'est à lui de saisir les scores même si son équipe était en déplacement.

- De plus, les feuilles de matchs doivent être retournées au District au plus tard le mardi tolérance au mercredi suivant les rencontres.

Catégories U15 - U17

- Il est rappelé aux clubs que les matchs reportés des journées du 4 et 11 Décembre doivent être rattrapés avant le 17/02.
- S'il les clubs ne sont pas en mesure de rattraper ces 2 journées, le district imposera des dates de rattrapage durant les périodes de vacances scolaires.
- En ce qui concerne les reports du aux cas covid, une procédure sera envoyée aux clubs rapidement afin que la commission décide du report ou d'un forfait covid.

Protocole sanitaire

Application du protocole sanitaire FFF aux compétitions départementales gérées par le District de l'Aude de Football

Le protocole sanitaire FFF a été adapté aux nouvelles contraintes sanitaires imposées par le gouvernement à la suite de la flambée des cas des contaminations au variant Omicron.

Force est de constater que l'application stricte de ce protocole laisse les clubs devant de grandes difficultés notamment dans la gestion des cas contacts de leurs différents effectifs et qui plus est lorsque ces cas se déclarent à proximité de la rencontre.

Le District de l'Aude souhaite donc préciser son mode de fonctionnement dans la gestion des reports de rencontres avec comme principe directeur la protection des pratiquants et dirigeants.

Par ailleurs, le District doit tenir compte de la cadence des calendriers qui ne nous permet pas de reporter toutes les rencontres. Chacun sait qu'il serait compliqué d'arriver au bout des championnats en reportant toutes les rencontres.

Voici donc le fonctionnement qui sera adopté par les commissions de gestion des compétitions et par le secrétariat du District à compter du week-end des 15 et 16 Janvier.

Déterminer si le virus est circulant et prévenir les autorités sanitaires

Le club qui a dans un de ses groupes (une équipe ou groupe d'entraînement par exemple) 4 cas isolés doit prévenir l'ARS qui lui indique la marche à suivre.

Bien souvent, devant le nombre d'appels à traiter, l'ARS peut avoir un délai de réponse relativement long. Nous conseillons donc aux clubs de les contacter par téléphone et par mail afin de garder une trace écrite de la démarche.

L'ARS doit fournir une attestation au club qui devra être envoyée au District. A défaut, il sera demandé une copie du mail de déclaration envoyé à l'ARS.

Déterminer si le match concerné doit être reporté

Le protocole FFF prévoit que le match peut être reporté dès qu'un groupe aura 4 cas positifs. Or, il ressort des échanges avec les présidents des clubs touchés par le virus, une crainte de maintenir des rencontres dès qu'un cas positif est déclaré dans l'effectif après avoir été en contact avec le groupe.

Il convient donc d'avoir une gestion appropriée et au cas par cas de la façon suivante :

- 1^{er} cas déclaré 3 jours au moins avant la rencontre
- 1^{er} cas positif déclaré la veille ou l'avant-veille du match

1^{er} Cas déclaré 3 jours au moins avant la rencontre et ayant été en contact avec un groupe du club

Le protocole COVID FFF sera appliqué, les clubs ayant la possibilité matérielle de demander à l'effectif concerné de pratiquer des tests.

Le District précise que les clubs pourront reporter une rencontre à partir de 4 cas positifs **et/ou contraints à l'isolement**.

Le protocole sera assoupli pour les pratiques à effectif réduit ou les reports pourront être demandés à partir de 2 cas positifs **et/ou contraints à l'isolement**.

Exemple n°1 : 2 membres du groupe de l'équipe une U15 sont positifs à la COVID-19 et 3 sont contraints à l'isolement → le match sera automatiquement reporté

Exemple n°2 : moins de 4 membres sont déclarés positifs et le reste du groupe est négatif → le match sera maintenu

Exemple n°3 : moins de 4 joueurs sont déclarés positifs et le reste du groupe est négatif, mais le club ne souhaite pas jouer → l'équipe sera forfait Covid (cumulables au-delà de 3 forfaits)

Contrôle de la procédure :

Afin d'éviter les abus, les clubs auront l'obligation de fournir les résultats positifs d'au moins 4 joueurs de l'effectif concerné (par exemple de l'équipe 1 de la catégorie U15) avant le Mercredi midi suivant la rencontre.

Un match pourra être reporté sur la simple déclaration du Président du club des 4 cas positifs mais cela n'exemptera pas le club de fournir les justificatifs à postériori. A défaut, l'équipe pourra être considérée comme Forfait Covid sur cette rencontre.

En revanche, le report du match ne sera règlementairement effectif qu'après que le club ait fourni les justificatifs.

1^{er} Cas positif déclaré la veille ou l'avant-veille du match et en contact avec le groupe

Force est de constater que les cas déclarés tardivement ne permettent pas aux clubs de pratiquer l'ensemble des tests nécessaires pour pouvoir aligner un effectif avec un maximum de garanties sur le plan sanitaire. Ces situations sont source d'incertitude car il est impossible pour un club soit de savoir si 4 personnes sont effectivement positives soit de savoir par des tests si le reste de l'effectif est négatif.

Le District décide donc d'assouplir le protocole fédéral pour les cas qui seraient signalés la veille ou l'avant-veille du match en reportant les rencontres sur la base de la déclaration d'un cas positif en contact avec le reste du groupe.

Contrôle de la procédure :

Le club devra envoyer au District une copie du test positif du ou des joueurs et attester sur l'honneur que cette personne a été en contact avec le groupe.

La demande devra préciser :

- Les équipes concernées par ce report
- Le nombre de joueurs positifs (avec les résultats des tests positifs)
- Le nombre de joueurs cas contacts

Le Président

M. David Carrasco

